

MAISON OU ENTREPRISE :

faire référencer sa construction neuve

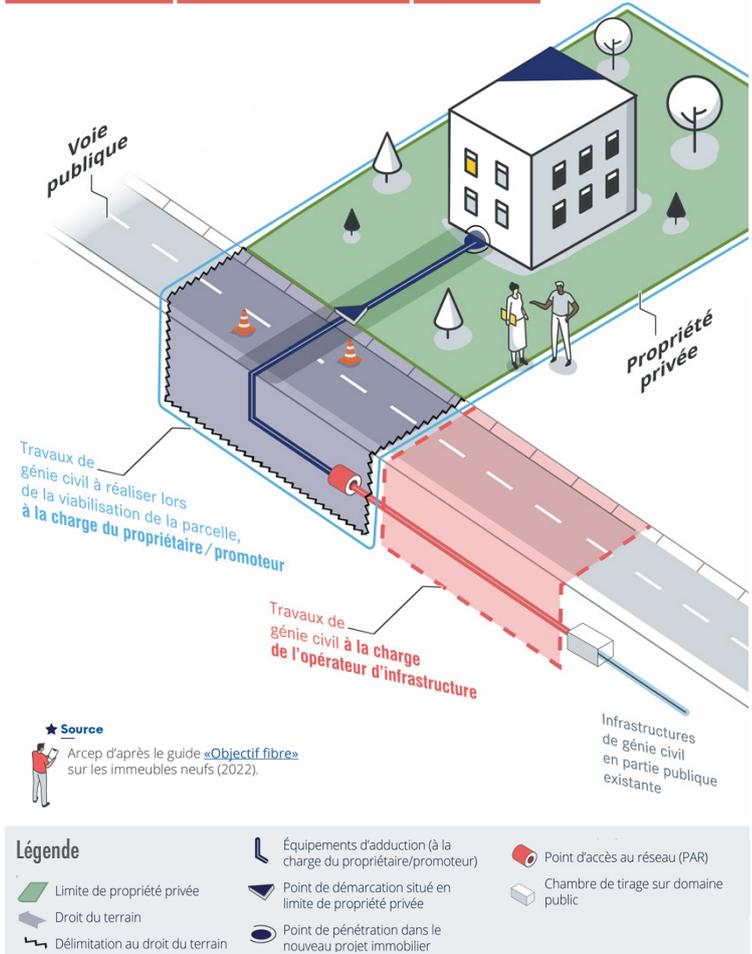
QUE DIT LA LOI ?

Toutes les maisons ou constructions dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} octobre 2016 doivent disposer d'un pré-raccordement en Fibre Optique reliant le domaine public à la prise optique intérieure dont l'emplacement est décidé conjointement avec le constructeur.

Dans le cadre de travaux de rénovation qui nécessitent un permis de construire, la loi vous oblige également à installer la fibre optique, au même titre qu'une maison neuve. (articles [L.113-10](#), [R.113-3](#), [R.113-4](#), [R.113-5](#) du Code de la construction et de l'habitation).

Le maître d'ouvrage ou le propriétaire doit faire réaliser le génie civil d'adduction nécessaire au passage des câbles en fibre optique sur le domaine privé, et sur le domaine public dans la zone formée par le droit du terrain jusqu'au point d'accès au réseau de télécommunication ([article L.332-15 du code de l'urbanisme](#)). Il doit également mettre à disposition de l'opérateur l'infrastructure la documentation associée : plans, schémas, fiches techniques...

Zones de responsabilité de chaque acteur



QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE ?

À l'identique d'un raccordement aux réseaux électriques, gaz ou assainissement collectif, chaque propriétaire est tenu de prendre en charge les travaux associés à la connectivité télécom lors de la construction d'une nouvelle résidence.

Ces travaux consistent à :

- Équiper la maison d'une prise optique : cela implique le processus de "pré-fibrage".
- Connecter le conduit au réseau public : cela englobe à la fois les travaux effectués sur la propriété privée et ceux réalisés dans l'espace public. De manière concrète, cela consiste à amener le conduit jusqu'à un poteau ou à l'intérieur d'une chambre souterraine existante.

VERS QUEL ACTEUR SE TOURNER ?

Il est indispensable de suivre avec rigueur la procédure décrite ci-après dès l'attribution du permis de construire si l'on veut disposer d'un accès opérationnel le jour de son emménagement.

En zone d'initiative publique, c'est l'opérateur Val de Loire Fibre qui sera votre interlocuteur sur l'ensemble de la démarche :

<https://www.valdeloirefibre.fr/nouvelles-constructions/>

Dans les zones d'initiative privée, c'est Orange ou SFR qui assurera les services appropriés.



QUE PROPOSE VAL DE LOIRE FIBRE ?

Val de Loire Fibre propose une rubrique intitulée "Nouvelles constructions" sur son site Internet. Cette section permet à chacun de trouver les informations nécessaires pour évaluer le raccordement d'une nouvelle maison individuelle.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R113-3 à 5 du code de la construction et de l'habitation, l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1er juillet 2016 pour les locaux à usage de logement.

PARTICULIER / ENTREPRISE / COLLECTIVITE

FORMULAIRE

EN SAVOIR +

AMÉNAGEURS / PROMOTEURS

FORMULAIRE

EN SAVOIR +

Concrètement, quel est le déroulé des opérations pour une construction individuelle ?

1. Saisie du formulaire en ligne par le propriétaire.
2. Rencontre avec le partenaire de Val de Loire Fibre après validation du devis "analyse de faisabilité" de 180 €.
3. Réalisation d'une étude technique pour 540 € avec proposition d'un devis pour les travaux. À ce stade, le futur point d'accès au réseau est identifié ainsi que le boîtier de branchement optique.
4. Réalisation des travaux :
 - Soit en faisant appel au partenaire de Val de Loire Fibre pour tout ou partie des travaux
 - Soit en faisant intervenir une entreprise de son choix qui devra intervenir dans les règles de l'art et conformément à ce qui est préconisé dans l'étude technique, sur le domaine public.
5. Contrôle des travaux réalisés et finalisation du raccordement par le partenaire de Val de Loire Fibre qui va raccorder le câble fibre en attente sur le domaine privé.
6. L'adresse devient éligible une fois ces travaux réalisés et la conformité validée.
7. Choix d'un opérateur et mise en service de l'accès Fibre. Un rendez-vous reste nécessaire avec l'opérateur qui doit intervenir au niveau d'une armoire de rue et également mettre en service la box.

Le schéma ci-contre illustre un exemple de travaux à réaliser lorsque le point de branchement est sur un poteau situé le long de la parcelle.

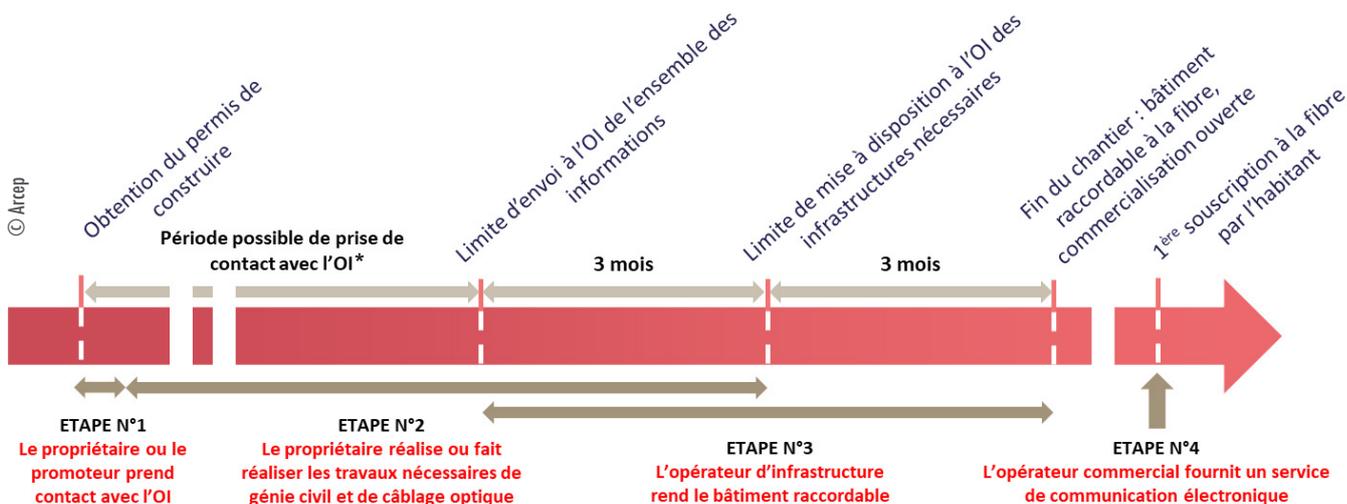


PBO = Point de branchement optique
PDO = Point de démarcation optique

© Guide Objectif Fibre

QUELS DÉLAIS PRÉVOIR ?

Les délais sont donc approximativement de 6 mois sans tenir compte d'éventuels délais techniques ou administratifs particuliers. Il convient donc pour chaque nouvelle construction d'anticiper le plus possible sa demande de raccordement et de contacter l'opérateur d'infrastructure Val de Loire Fibre le plus tôt possible.



*OI : opérateur d'infrastructure

LIENS UTILES

- Le site du régulateur : l'ARCEP
<https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/raccorder-batiment-neuf-fibre-optique-zone-moins-dense-demarches.html>
- Le site de notre délégataire Val de Loire Fibre :
<https://www.valdeloirefibre.fr/nouvelles-constructions/>
- Le guide d'Objectif Fibre, plateforme de travail : "Raccordements et câblage des locaux individuels neufs..."
<https://www.objectif-fibre.fr/bonnes-pratiques/guide-a-telecharger/>

